

Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Aubigny-au-Bac

Cadre réservé à l'administration

Référence de dossier	2016_1463
Date de réception	07/12/16
Dossier complet le	03/02/17

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
EPCI ou commune compétente en matière de PLU	Mairie d'Aubigny-au-Bac
Nom et coordonnées de la personne à contacter	Mairie d'Aubigny-au-Bac Place du Général de Gaulle 59265 Aubigny-au-Bac Tél : 03.27.80.91.40 Fax : 03.27.80.97.03 Courriel : mairie.aubigny.au.bac@wanadoo.fr
Document concerné	PLU
Procédure concernée	Révision du PLU
Date de délibération prescrivant la procédure	1/08/2015
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	4 novembre 2016
Si un document existait précédemment, quel est son type et sa date d'approbation ?	POS (révision simplifiée de 2007)
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Renseignements sur le territoire concerné	
Nombre de communes concernées	Une commune : Aubigny-au-Bac
Nombre d'habitants concernés	1206 habitants en 2013 (source : INSEE)
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques exécutoires (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?	<ul style="list-style-type: none"> - SCoT du Grand Douaisis - SDAGE Artois-Picardie - SAGE de la Sensée - SRCE TVB du Nord-Pas-de-Calais - SRCAE du Nord-Pas-de-Calais

Projet d'aménagement de la commune

Quels sont les objectifs chiffrés de croissance de population ?

Quelle sera la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation, dont la surface des zones à destination d'activités et celle des zones à destination d'habitat ?

Objectif de croissance :

L'objectif de croissance démographique est d'environ 5% d'ici 2030.

Calcul du point Zéro :

La population s'élevait en 2012 à 1217 habitants. Pour maintenir la population 49 logements serait nécessaires (projection de 2,27 personnes par logements).

Consommation antérieure : Depuis 2004, 5,13 hectares ont été consommés : 3,5 ha consommés pour l'habitat, 0,36 ha à vocation économique et 1,26 ha artificialisé pour l'équipement et infrastructure.

Diagnostic foncier : Seules deux potentialités (représentant une potentialité de 2 logements seulement) ont été comptabilisées lors du diagnostic foncier.



Consommation envisagée :

Pour une croissance de 5%, soit une population de 1278 habitants en 2030. Le nombre de logements à construire est 76 logements.

Scénario 2030	Pop 2030	Logements à construire	Logements à déduire (2 potentiels en trame urbaine + 4 logements autorisés depuis 2012)	Reste à construire en extension (densité 17lgt/ha)	Avec vert (+25%)	Espace voirie
+5%	1278	76	-6 = 70	4.2 ha		5.3 ha

Localisation des projets :

Trois zones de développement pour l'habitat sont retenues sur le territoire communal :

- Extension rue Delebury
- Développement entre la RD148 et la rue du 19 Mars 1962
- Reconversion d'une friche en entrée de ville.



Description des différents projets prévus dans le cadre du PLU (description des projets et des zones ouvertes).

L'extension rue Delebury et le développement entre la RD148 et du 19 Mars 1962 s'étendent sur des terres agricoles.

Le projet entre la RD148 et la rue du 19 Mars 1962 concerne 4 parcelles de taille modeste appartenant à 3 agriculteurs différents. Les parcelles de l'extension rue Delebury n'ont pas été renseignées lors du diagnostic agricole. Selon le RPG 2012, 1.26 ha seraient hors gel (surface sans production) et 2.27 ha seraient de la culture d'orge.

L'agriculture intensive ne permet pas à la biodiversité de s'exprimer. Ainsi le site accueille probablement une diversité biologique très faible. Bien que le projet longe le tissu urbain, une partie est classée en espace à renaturer de type forestier. Cette zone à renaturer forme une impasse en direction du tissu urbain. De plus, l'ensemble de ces parcelles n'ont jamais été boisées.

Photographie aérienne du site



Concernant le projet de reconversion d'entrée de Ville (depuis Douai), en face de la gare, une étude de pollution devra être réalisée avant toute opération d'aménagement. L'EPF a d'ores et déjà été contacté par la commune pour estimer l'opportunité d'un projet sur ces terrains, sans doute pollués et en partie occupés par des bâtiments.

Aucune consommation agricole n'est engendrée pour ce projet.

Photographie aérienne du site



B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Consommation d'espace et étalement urbain	
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	5,13 hectares ont été consommés entre 2004 et 2016.
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Etant donné la quasi-absence de dents creuses au sein du tissu urbain, une extension modérée est envisagée ainsi qu'une reconversion de friche d'activités.
Les possibilités de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ont-elles été étudiées ?	Seules deux possibilités de construction ont été identifiées sur le territoire communal. La reconversion d'une friche urbaine est envisagée pour répondre en partie à l'ambition démographique et au besoin de créer de nouveaux logements.
Quelle est la part des constructions réalisées dans le tissu urbain existant ?	La densité des projets d'élèvera à 17 log/ha.

Les projets du document recoupent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?		
		Si oui, caractéristiques de la zone
- Zones agricoles ou naturelles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Deux projets de développement urbain concernent des terres agricoles (3,98 ha).
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
- ZNIEFF	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Deux ZNIEFF de type I sont recensées sur le territoire communal : Marais de la Sensée entre Aubigny-au-Bac et Bouchain et le Marais d'Aubigny et de Brunemont. Une ZNIEFF de type II est recensée, le complexe écologique de la Vallée de la Sensée. Les zones de projet ne touchent pas les ZNIEFF et ne sont pas contigües à ces dernières.
- Zones Natura 2000	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur le territoire communal. La plus proche est les vallées de la Scarpe et de l'Escaut à 14 km.
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Plusieurs éléments du SRCE TVB sont recensés sur le territoire communal : réservoir de biodiversité de type humide (les marais), corridors écologiques de zones humides et de milieu aquatique, et zone à renaturer de type forestier. Les projets en extension du tissu urbain limitent les potentialités de renaturation de type forestier, mais étant donné qu'il s'agit d'espaces cultivés et non boisés (et ce, depuis toujours), la « nécessité » de boiser ces espaces apparait de toute façon contraire à la pérennisation de l'activité agricole. La probabilité de voir ces espaces un jour boisés est très faible, d'autant plus si ces espaces sont laissés à l'activité agricole de culture ou de pâture.

- Autres :		
------------	--	--

Patrimoine culturel et paysager		
- Sites classés	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Un monument historique est recensé sur le territoire communal, il s'agit de la « Pierre qui pousse » (un menhir). Ce monument se situe à l'abord du marais d'Aubigny-au-Bac.
- Sites inscrits	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Monuments historiques	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Autres :		
Préservation des ressources en eau		
- Zones humides	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Des zones humides recensées par le SAGE ont été identifiées sur le territoire communal. Des zones à Dominante humide sont aussi recensées.
- Zones de captage d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Deux périmètres de protection des captages d'eau sont recensés sur le territoire communal.
- Zones couvertes par un assainissement non collectif	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	La commune a sa propre station d'épuration. La charge maximale pouvant être traitée par la STEP est de 4500 EH, la station a enregistré en 2014 une charge maximale en entrée de 2630 EH.
- Autres :		

Risques et nuisances		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...). Préciser le niveau d'aléa.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Le projet de renouvellement urbain se situe en partie sur une cavité souterraine recensée. La commune est concernée par le risque de remontées de nappe, de risque de sismicité, de risque de mouvement de terrain par retrait et gonflement des argiles (niveau faible), présence de 3 cavités souterraines et de sites potentiellement pollués (BASIAS).
- Zones comportant des sols pollués	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Cinq sites potentiellement pollués sont recensés. Une étude de recherche de polluants doit être réalisée avant la reconversion de la friche urbaine.
- Autres :		

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document :

Identifier les impacts, positifs ou négatifs sur les zones suivantes. Estimer l'ampleur du recouvrement.		
Zone touchée	Description du type d'incidences	Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences
- Zones agricoles ou naturelles	Incidence faible	Une consommation foncière d'environ 4 ha est envisagée d'ici 2030
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
- ZNIEFF	Aucune incidence	Les projets s'implantent hors des zones d'inventaire de la biodiversité.
- Zones Natura 2000	Aucune incidence	Le projet se situe en amont hydraulique du site Vallées de la Scarpe et de l'Escaut.
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	Aucune incidence	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	Aucune incidence	
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	Incidence négative faible	Les projets interceptent un espace à renaturer en impasse en direction du tissu urbain. Aucun réservoir de biodiversité ou corridor biologique n'est intercepté par les projets communaux.
- Autres :		
Patrimoine culturel et paysager		
- Sites classés	Aucune incidence	Aucun projet n'est envisagé au sein du périmètre de protection du monument historique communal.
- Sites inscrits	Aucune incidence	
- Monuments historiques	Aucune incidence	Les projets devront intégrer des mesures paysagères afin de respecter le contexte communal. La transition tissu urbain/plaine agricole sera notamment soumis à des principes au sein des OAP.
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	Aucune incidence	
- Autres :		

Préservation des ressources en eau		
- Zones humides	Aucune incidence	Les projets s'implantent hors des zones humides.
- Zones de captage d'eau	Aucune incidence	Aucun projet n'est prévu au sein des périmètres de protection des captages.
- Zones d'assainissement non collectif	Aucune incidence	Les projets seront raccordés au réseau d'assainissement collectif.

- Autres :		
------------	--	--

Risques et nuisances		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...)	Incidence faible	Seul le projet de renouvellement urbain de friche d'activité est concerné par les risques : nuisances sonores de la RD643, présence d'une cavité souterraine identifiée, potentielle zone polluée.
- Zones comportant des sols pollués	Incidence faible	La reconversion de la friche urbaine devra être précédée d'une étude de pollution.
- Autres :		

Identifier les impacts potentiels, positifs ou négatifs du document sur les problématiques suivantes :

	Description du type d'incidences	Estimation de l'ampleur des incidences
- Impact sur l'assainissement	Incidence faible	La croissance de 5% amènera 61 habitants supplémentaires d'ici 2030, ce qui entrainera des rejets d'eau de 3339 m3 par an
- Impact sur la ressource en eau potable	Incidence faible négative	Une consommation de 3339 m3 par an est à prévoir d'ici 2030 (sur la base d'une consommation de 150L/j/personne)
- Impact sur le paysage	Impact faible	Les projets devront respecter des principes de paysagement afin de préserver le contexte communal.
- Impact sur l'imperméabilisation des sols	Impact faible mais permanent	76 logements sont à construire sur 5,3 ha. Les projets devront être neutre hydrauliquement afin de limiter les effets de l'imperméabilisation des sols.
- Impact sur les continuités écologiques	Impact faible	Un espace à renaturer va être réduit par l'extension communale.
- Impact sur les milieux naturels	Aucun impact	Les zones naturelles sont préservées par un classement N au zonage.
- Impact sur les milieux agricoles	Impact faible	Environ 4 ha de terres agricoles seront consommées.
- Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements	Impact faible	La commune est desservie par le TER et par deux lignes de bus. L'impact d'augmentation de la fréquentation attendue est faible.
- Impact sur les consommations en énergie	Impact faible	Du fait de la hausse de la population et la création de logements une hausse faible de la consommation d'énergie est attendue.
- Impact sur les émissions de CO2	Impact faible	Du fait de la hausse de la population, de la création de logements et de l'augmentation du trafic routier, une légère hausse des émissions de CO2 est attendue.

Quels sont les impacts du projet sur les territoires limitrophes ?

Le projet pourra entraîner une hausse des déplacements routiers.

Quels sont les impacts du projet sur les territoires frontaliers ?

Aucun impact n'est attendu sur les territoires transfrontaliers.

Quelles sont les mesures d'évitement envisagées ?

Les mesures engagées afin d'éviter et de limiter les impacts du projet sur l'environnement sont :

- La réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles par rapport aux 10 dernières années, par la reconversion de friche urbaine,
- L'évitement des zones humides ou d'intérêt pour la biodiversité pour le développement communal et la protection par un zonage adapté,
- La neutralité hydraulique des projets étant donné la sensibilité déjà existante du territoire aux inondations par remontées de nappe,
- Le paysagement des projets afin de limiter l'impact des projets depuis les plaines agricoles,
- Le raccordement des projets au réseau d'assainissement collectif.

D. Conclusion :

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?

Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

Le projet communal respecte les zones d'intérêt pour la biodiversité, les zones humides, de captages d'eau potable...

Afin de limiter l'étalement urbain, une friche a été retenue pour le développement. Ce site présente des risques (présence d'une cavité, pollution potentielle et nuisances sonores). Ainsi le PLU présentera les études à mener et les normes à respecter pour l'aménagement du site (diagnostic de pollution, étude géotechnique de détection de cavités, isolation acoustique des bâtiments...).

Les enjeux ont été identifiés et des mesures adéquates seront proposées afin de limiter l'impact sur l'environnement. Ainsi il ne semble pas nécessaire de soumettre le PLU à une évaluation environnementale.

ANNEXES





